

Arracher et replanter une parcelle de vigne

1

ARRACHAGE

Parcours SANS
demande d'aide à
la restructuration

Parcours AVEC
demande d'aide à
la restructuration
**FranceAgriMer
(FAM)**

Une fois l'arrachage effectué, l'enregistrer sur le portail www.douanes.gouv.fr onglet « **PARCEL** »
au maximum **un mois après la fin des travaux.**

2

AUTORISATION

Créer les **autorisations de plantation** sur le portail **Vitiplantation** : autorisation de replantation (attention à faire dans les 5 campagnes après l'arrachage) et/ou replantation anticipée.

NB: Les demandes d'autorisation de plantation nouvelle sont accessibles entre mi-mars et mi-mai de chaque année SEULEMENT. Elles doivent nécessairement être demandées sur la campagne qui précède la campagne de plantation. Elles ne sont pas éligibles aux aides à la plantation.

3

PLANTATION

A

Déposer la **demande d'aide à la plantation** sur le portail **Vitirestructuration** (disponible **du 5 février 2026 au 30 avril 2026 midi**)

FAM

Une fois la plantation effectuée, l'enregistrer sur le portail www.douanes.gouv.fr onglet « **PARCEL** »
au maximum **un mois après la fin des travaux.**

B

Puis dès le **9 juin 2026**, déposer la **demande de paiement** sur le portail **Vitirestructuration**
impérativement avant 15 septembre 2026

FAM